

Le Conseil Municipal convoqué le 11 avril 2019 s'est réuni le 15 avril 2019 à 19H30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestions (Commune – Assainissement – Caisse des Ecoles).
- Affectation des résultats (Commune – Assainissement – Caisse des Ecoles).
- Vote des budgets (Commune – Assainissement – Caisse des Ecoles).
- Vote des taux d'imposition.
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Les comptes rendu des Conseils Municipaux du 4 février et du 1er avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

L'an Deux mil dix-neuf, le 15 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Valéry BERTRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés : 03
Nombre de membres votants : 15

Étaient présents : MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L., BROUTIN Y., CABON P., MENARD S., MONTARGON J-L., Mmes BLIVET A., BOULANGER V., BUSSERET I., MITHOUARD L., NIQUET L., ROBERT V.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : PRADELS P., FAUTRAT G., SCHNEIDER M.

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : PRADELS P. a donné pouvoir à CABON P.
SCHNEIDER M. a donné pouvoir à MITHOUARD L.
FAUTRAT G. a donné pouvoir à BERTRAND V.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Délibération spécifique PVR
- Aucune observation n'ayant été formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

2019-01-01 : Vote du Compte Administratif 2018 de la Commune.

Départ de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- **ADOPTÉ** le compte administratif pour l'exercice 2018 de la Commune, dont les

écritures s'arrêtent comme suit :

Fonctionnement :	+	12 646.74 €
Investissement :	-	3 059.69 €
<hr/>		
Solde :	+	9 587.07 €

2019-01-02 : Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune. **Retour de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	+	12 646.74 €
Investissement :	-	3 059.69 €
<hr/>		
Solde :	+	9 587.07 €

2019-01-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 de la Commune sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTÉ** les résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	
<u>Excédent</u> fonctionnement 2018	12 646.76
<u>Déficit</u> d'investissement 2018	3 059.69

AFFECTATION BUDGET 2019				
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Fonctionnement				002 : 9587.07
Investissement	001 : 3059.69	1068 : 3059.69		

2019-01-04 : Budget 2018 de la Commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget 2019 de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes + 404 768.43 €
Investissement : Dépenses = Recettes + 293 844.18 €

2019-01-05 : Vote du Compte Administratif 2018 de l'Assainissement.

Départ de Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte administratif pour l'exercice 2018 de l'Assainissement, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Fonctionnement : + 34 781.61 €
Investissement : + 38 027.48 €

Solde : + 72 809.09 €

2019-01-06 : Approbation du Compte de Gestion 2018 de l'Assainissement.

Retour de Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 de l'Assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit

Fonctionnement : + 34 781.61 €
Investissement : + 38 027.48 €

Solde : + 72 809.09 €

2019-01-07 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 de l'Assainissement sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTÉ** les résultats de l'exercice 2018 de l'Assainissement sur l'exercice 2019 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	
Excédent de fonctionnement 2018	38 027.48
Excédent d'investissement 2018	34 781.61

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

AFFECTATION BUDGET 2019				
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Fonctionnement				002 : 38 027.48
Investissement		001 : 34 781.61		

2019-01-08 : Budget 2018 de l'Assainissement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget 2019 de l'Assainissement comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes + 62 587.59 €
Investissement : Dépenses = Recettes + 113 016.88 €

2019-01-09 : Vote du Compte Administratif 2018 de la Caisse des Ecoles.

Départ de Monsieur le Président.
La Caisse des Ecoles
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte administratif pour l'exercice 2018 de la Caisse des Ecoles, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Fonctionnement : + 58.21 €
Investissement : 0 €

Solde : + 58.21 €

2019-01-10 : Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Caisse des Ecoles.

Retour de Monsieur le Président.

La Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 de la Caisse des Ecoles, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	+	58.21 €
Investissement :		0 €

Solde :	+	58.21 €

2019-01-11 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 de la Caisse des Ecoles sur l'exercice 2019.

La Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTÉ** les résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018		AFFECTATION BUDGET 2019	
		FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2018	58.21	Compte R 002	58.21

2019-01-12 : Budget 2019 de la Caisse des Ecoles.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

La Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget 2018 de la Caisse des Ecoles comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes + 400.00 €

2019-01-13 : Taux d'imposition 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition et ainsi conserver les taux suivants pour 2018 :

- Taxe d'Habitation : 7,95
- Taxe Foncière (bâti) : 10,10
- Taxe Foncière (non bâti) : 43,55

2019- 01-14 : Participation pour Voies et Réseaux (PVR) pour les terrains situés rue des Sablons, rue de l'Egalité et impasse des Sausseux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération 2013-08-04 du 02/09/2013 instituant une participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme en vue de financer en tout ou partie la réalisation de voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes, ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.

Le tarif ayant été fixé à 11.87 € par mètre carré. (Délibération 2013-08-04)

Cette délibération fixant un forfait par mètre carré n'exécède pas le coût réel des travaux et précisé que le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'un permis de construire.

Il indique ensuite que les terrains situés en zone UH ont fait l'objet d'une déclaration préalable en vue de diviser, créant ainsi 5 lots à bâtir pour une surface totale de 6321 m² (allant de 1 200 à 1 400 m² en zone constructible) et nécessitant une extension des réseaux.

Considérant que les travaux supplémentaires, réalisés lors des enfouissements de réseaux 2012 afin d'alimenter les terrains constructibles situés en zone NA-UH sur la rue des Sablons, se sont élevés à 12 920,15 € HT,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la rue des Sablons se sont élevés à 80 848,70 € HT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-1 et L 332-11-2,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que cette délibération s'applique pour la rue des Sablons, la rue de l'Egalité et l'impasse des Sausseux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.